

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS16

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen en séance, sur avis défavorable des rapporteurs et du Gouvernement, le Sénat a supprimé le dernier alinéa de l'article L. 232-6 du code de l'action sociale et des familles, qui permet la modulation de l'APA suivant l'expérience et le niveau de qualification de l'intervenant ou du service d'aide à domicile auxquels recourt le bénéficiaire de l'APA.

Il convient de rétablir cette disposition.

La supprimer empêcherait toute possibilité d'augmenter le niveau de l'aide lorsque les intervenants ou les services ont fait des efforts de formation: or tous les départements poursuivent cet objectif. Cette mesure est donc contradictoire avec l'objectif de professionnalisation du secteur de l'aide à domicile